



NOS TALENTS SUR SCÈNE

TREMLIN DES MUSIQUES ACTUELLES 2022

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

→ **UN PROJET INSCRIT DANS LE CADRE DU SCHEMA D'ACCOMPAGNEMENT DES GROUPES AMATEURS DE MUSIQUES ACTUELLES (ScAMA)**

Cette action s'inscrit dans le cadre de la Charte ScAMA associant le FIL, le Département de la Loire et la Ville de Saint-Étienne. Ce document, approuvé par les instances délibérantes de la Ville le 28 novembre 2016 et celles du Département de la Loire le 19 décembre 2016, pose les enjeux communs suivants :

- Améliorer l'accompagnement, la valorisation des pratiques amateurs des groupes et artistes seuls dans le domaine des musiques actuelles,
- Construire une offre pédagogique adaptée à la réalité et aux besoins des nombreux groupes de musiques actuelles de la Ville et du Département,
- Mutualiser les ressources, les compétences et les moyens mobilisables par le FIL, la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Saint-Étienne et le Département de la Loire,
- Mobiliser, autour des pratiques amateurs et de l'émergence artistique, les institutions d'enseignement artistique, les structures associatives d'accompagnement et les intervenants artistiques du bassin stéphanois,
- Améliorer l'information à destination des groupes et musiciens du bassin stéphanois,
- Favoriser la coopération et la solidarité entre petites structures et établissements culturels.

Nos Talents sur Scène 2022 vient ainsi renforcer les différents axes précisés ci-dessus. Ce dispositif mobilise des partenaires organisateurs participant au financement de l'action et des partenaires associés qui contribuent aux dotations et aux accompagnements proposés aux groupes.

Article 1 / PARTENAIRES CO-ORGANISATEURS

Nos Talents sur Scène est co-organisé par la Ville de Saint-Étienne (Culture et Mission Jeunesse) et les partenaires suivants :

- L'Association Métropolis 42 qui assure notamment la régie générale de l'ensemble des écoutes, des sélections et de la finale au FIL, ainsi que la relation aux groupes,
- Le FIL, scène de musiques actuelles,
- La Ville du Chambon-Feugerolles,
- Le Département de la Loire.

Article 2 / PARTENAIRES ASSOCIÉS

Nos Talents sur Scène est un événement organisé en collaboration avec les partenaires associés suivants :

- Association Deltamax/Salle le Pax
- Université Jean Monnet
- Guitare Avenue
- Association la FASEE
- Conservatoire Massenet
- Radio Dio
- Festival Paroles et Musiques
- Château du Rozier à Feurs
- Studio Mag
- Le Solar/Gaga Jazz
- Season records

Article 3 / CRITÈRES DE SÉLECTION ET COMPOSITION DU JURY

Ce dispositif s'adresse aux musiciens amateurs. Il s'adresse aux groupes ou artistes amateurs qui ont une expérience limitée tant sur scène qu'en studio. **Pour pouvoir candidater ils ne doivent pas être déjà repérés et ne doivent pas avoir donné, depuis la création de leur projet, plus de 10 concerts. Les groupes candidats n'ont pas participé à plus de 2 tremplins régionaux. Les groupes dont la majorité des membres sont intermittents du spectacle, professeurs de musique ou déjà accompagnés par un label phonographique de dimension nationale seront exclus.**

La totalité des candidatures fera l'objet d'une écoute par le jury des enregistrements audio et/ou vidéo déposés sur la plate-forme d'inscription dématérialisée.

Le jury sera composé de l'ensemble des partenaires mentionnés ci-dessous, chacun d'eux ayant une voix délibérative :

- Ville de Saint-Étienne
- Mission Jeunesse de la Ville de Saint-Étienne
- Métropolis 42
- L'Université Jean Monnet
- Le FIL
- Paroles et Musiques
- Guitare Avenue
- Le Pax
- Ville du Chambon-Feugerolles
- Studio Mag
- Département de la Loire
- FASEE
- Radio Dio
- Season records
- Château du Rozier
- Le Solar/Gaga Jazz

La présence dans le répertoire de compositions ou d'arrangements originaux sera un élément majeur dans l'appréciation des membres du jury.

Le travail du jury demande la plus grande objectivité et une attention soutenue tout au long des représentations.

Les sélections s'appuieront sur les critères suivants :

Chacun de ses membres apportera une notation de 1 à 5 sur la base de la grille ci-dessous :

- Créativité, originalité, innovation, personnalité, identité musicale : **5 points**

- Interprétation, jeu de scène, qualité des textes, mises en place rythmique, phrasés, nuances : **5 points**
 - Potentiel de développement du projet, motivation à progresser, projet individuel des membres du groupe, adéquation entre les attentes du groupes et les dotations proposées par *Nos Talents sur Scène* : **5 points**
 - Appréciation globale du groupe par le membre du Jury : **5 points**
- Soit un total de 20 points maximum par groupe.**

Article 4 / CONDITIONS D'INSCRIPTION DES GROUPES

Le tremplin est ouvert à tous les musiciens amateurs en solo ou en groupe, dont au moins un des membres réside (ou est scolarisé) dans la Loire. Pour pouvoir candidater **les candidats ne devront pas avoir à leur actif plus de 10 concerts depuis la création du groupe, n'auront pas participé à plus de 2 tremplins régionaux.**

Les dossiers d'inscription devront impérativement se faire sur la plate-forme dématérialisée accessible via l'adresse suivante : saint-etienne.fr/NTSS

Les groupes ou musiciens solos devront disposer d'**un répertoire scénique d'au moins 30 minutes.**

Les musiciens devront accepter le règlement intérieur.

Article 5 / MODALITÉS D'INSCRIPTION

La date limite d'inscription a été fixée **au plus tard le dimanche 9 janvier 2022 à 20h .**

Les candidats devront :

- renseigner le formulaire d'inscription,
- cocher la case d'acceptation du règlement du tremplin,
- déposer sur la plate-forme dématérialisée 2 morceaux audio ou vidéo,
- les mineurs devront fournir une autorisation parentale leur permettant de participer au tremplin et être accompagnés en cas de sélection.

Les groupes acceptent la captation et la diffusion de photos et des vidéos par les organisateurs à titre promotionnel.

Les candidats pourront, s'ils le désirent, compléter leur dossier avec les éléments suivants : texte présentant l'artiste ou le groupe, photos, biographie... Ces éléments devront être déposés sur la plate-forme dématérialisée accessible via le lien suivant : saint-etienne.fr/NTSS.

Article 6/ SÉLECTIONS DES GROUPES EN 3 ÉTAPES

1^{ère} étape

Après le lancement d'un appel à candidatures dont la date limite a été fixée au 9 janvier 2022, les dossiers complets seront étudiés lors d'une commission qui aura lieu le mercredi 12 janvier 2022 au Pax. Le comité de sélection, composé des partenaires organisateurs ci-dessus, sélectionnera 20 groupes à l'issue d'une séance d'écoute des maquettes et après consultation des formulaires d'inscription.

2^e étape

À l'issue de cette 1^{ère} étape, 20 groupes seront retenus pour défendre leurs projets en live durant 30 minutes dans différents lieux.

- **Jeudi 3 mars 2022** : Le Pax (rue Élisée Reclus – Saint-Étienne)
- **jeudi 10 mars 2022**: l'Espace Albert-Camus (Allée des Pyrénées – Le Chambon-Feugerolles)
- **Jeudi 17 mars 2022** : salle de spectacle de l'Université Jean Monnet (rue de Tréfilerie – Saint-Étienne)
- **Jeudi 24 mars 2022** : Château du Rozier (1 rue Dassier – Feurs)
- **Jeudi 31 mars 2022** : Le Solar/La Comète (avenue du Président Loubet – Saint-Étienne)

Les groupes ou artistes sélectionnés seront informés par téléphone et recevront un e-mail de confirmation pour leur préciser leurs dates, lieux et horaires de passage.

L'accès à l'ensemble des concerts proposés dans cette deuxième étape sera en entrée libre pour le public, sauf pour le concert au Solar où un droit d'entrée de 2€ sera demandé.

Il n'est pas prévu de défraiement pour ces concerts de sélection live.

3° étape

À l'issue des sélections live, le 31 mars 2022 au Solar, le jury, composé des partenaires du tremplin, sélectionnera les 6 groupes finalistes qui joueront au FIL le jeudi 12 mai 2022 **à partir de 19h**.

Les 6 groupes sélectionnés pour la finale s'engagent à fournir les éléments techniques nécessaires au bon déroulement de celle-ci, au plus tard 15 avril 2022 et à se rendre disponibles pour les balances dans l'après-midi du 12 mai 2022.

En cas de désistement ou de non respect du présent règlement, le groupe défaillant sera remplacé par le groupe de la liste complémentaire selon l'ordre des candidats retenus lors des pré-sélections.

Aucune contestation ne sera admise quant aux choix de la sélection proposée par l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours sans qu'aucune contrepartie ou indemnité ne puissent être exigées.

Article 7 / DÉROULEMENT DE LA FINALE

La finale du tremplin se déroulera le **jeudi 12 mai au FIL, à partir de 19h**, en entrée libre pour le public.

L'ordre de passage sera établi en fonction des fiches techniques fournies par les groupes.

Les groupes et artistes devront présenter 30 minutes de musique.

L'attribution des différents prix sera déterminée par le vote du jury, composé par l'ensemble des partenaires du projet. Il récompensera les artistes et/ou groupes dont les noms seront annoncés à l'issue du tremplin.

Article 8 / DOTATIONS

- **Prix Ville de Saint-Étienne**
Parcours d'accompagnement
- **Prix Jeunesse**
Parcours d'accompagnement pour un jeune groupe
- **Prix Département de la Loire**
Parcours d'accompagnement
- **Prix Le FIL**
Parcours d'accompagnement proposé par Le FIL
- **Prix Seul(e) en Scène**
3 jours de résidence scène et/ou studio au Pax
Une programmation au Festival «Seul(e) en scène 2022 »
- **Prix Guitare Avenue**
Bon d'achat offert par le magasin Guitare Avenue
- **Prix Métropolis 42**
1 journée d'enregistrement dans les studios de l'Espace Albert Camus
- **Prix Season Records**
Un accompagnement « communication sur les réseaux sociaux »

- **Coup de Cœur Château du Rozier**
Une journée de résidence scénique au Château du Rozier
- **Coup de Cœur Paroles et Musiques**
Programmation dans le cadre du festival Paroles et Musiques / Paroles de Zinc
- **Coup de Cœur Studio Mag**
Une journée d'enregistrement chez Studio Mag
- **Coup de Cœur Radio Dio**
Interview et concert acoustique dans les studios de la Radio

Mais aussi :

- Un module de 9h d'accompagnement offert par la Ville de Saint-Étienne et son département Musiques Actuelles du Conservatoire Massenet
- Pour les guitaristes : un module de formation au réglage de son instrument proposé par Guitare Avenue
- Des programmations seront proposées à l'ensemble des finalistes dans diverses manifestations partenaires et en fonction des esthétiques des groupes : FEST' U, Fête de la musique, Les Before de Couriot...

Au regard du nombre important de dotations, le jury pourra, s'il le juge utile pour le projet du groupe, accorder une ou plusieurs des dotations ci-dessous à un groupe qui n'aurait pas été sélectionné pour la finale. Dans tous les cas, chacun des 6 groupes retenus pour la finale bénéficiera au minimum d'une des dotations ci-dessus.

À l'issue de la finale du 12 mai 2022 au fil, un mail sera envoyé aux lauréats pour confirmer la mise en place de leurs dotations. Sans réponse des groupes avant le 31 mai 2022, les dotations ne pourront être attribuées.

Article 9 / DIVERS

Chaque artiste et/ou groupe participant au tremplin s'engage à respecter le calendrier fixé par les organisateurs, ainsi que toute modification qu'il est susceptible de subir.

La participation au tremplin est gratuite. Les artistes et/ou groupes s'engagent à respecter le temps imparti.

Chaque artiste et/ou groupe déclare être informé et s'engager lors du tremplin, à suivre l'ensemble des directives relatives à l'organisation des concerts qui leurs seront communiquées par les organisateurs et/ou toute personne physique et/ou morale dûment mandatée par l'organisateur.

Le non-respect des directives par les artistes et/ou groupes ainsi que tout comportement incorrect et/ou susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public sera susceptible d'entraîner l'exclusion et la disqualification des participants.

Les artistes et/ou groupes candidats déclarent être informés et acceptent qu'ils devront se produire avec leur propre instrument, l'organisateur ne mettant à leur disposition que le matériel de sonorisation et d'éclairage.

Par souci d'équité, un sonorisateur pris en charge par les organisateurs sera à disposition des groupes. Ces derniers ne pourront pas faire appel à leur propre sonorisateur. De même et en ce qui concerne l'éclairage, un plan de feu unique par lieu sera mis en place par les organisateurs.

Le matériel appartenant aux participants doit être assuré par eux-mêmes. L'organisateur ne pourra pas être tenu responsable en cas de dégradations, de pertes ou de vols de ce matériel.

Les participants occasionnant des dégradations sur le matériel mis à disposition dans le lieu de leur prestation seront tenus de rembourser intégralement le matériel endommagé ou sa remise en état.

Aucun défraiement ou compensation financière ne pourra être réclamé par les participants.

L'adhésion au tremplin implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

Pour chaque sélection comme pour la finale, une petite collation pour les groupes sera prise en charge par l'organisateur.

Article 10 / DROIT À L'IMAGE

Les membres du groupe dont les coordonnées sont précisées dans le dossier d'inscription autorisent à titre gratuit la Ville de Saint-Étienne et ses partenaires à prendre des photos et/ou à filmer les prestations de concert pour la reproduction sur tout support et diffusion par tous moyens (y compris en ligne) aux fins d'information du public.

Ainsi, les photos, vidéos, textes, enregistrements des artistes et/ou des groupes pourront être utilisés par la Ville de Saint-Étienne dans ses supports de communication (magazine municipal, magazine interne, tous types de plaquettes de présentation, dépliants, flyers, affiches tous formats, panneaux, site internet, réseaux sociaux, site intranet, vidéos produites par la Ville, annonces presse, etc.) et dans ceux de ses partenaires.

Ces photos et/ou vidéos ne sont ni vendues, ni utilisées pour d'autres usages que celui de la communication de la Ville de Saint-Étienne et de ses partenaires.

Toute autre utilisation est soumise à une autre autorisation préalable et écrite.

La présente autorisation est donnée pour le monde entier et pour une durée de 5 ans renouvelée tacitement pour la même durée sauf dénonciation avec un préavis de trois mois.

La signature électronique du règlement intérieur vaut pour acceptation des conditions ci-dessus énoncées.